

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 86-0137/PR/FIN affectant au Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement une parcelle de terrain sise à Balbala.

n° 86-0137/PR/FIN

Ministère  
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication  
4 février 1986

Numéro JO  
n° 2 du 16/02/1986

Date du numéro  
16 février 1986

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** Le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** L'avis de la commission de la propriété foncière

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le conseil des Ministres entendu dans sa séance du 28 janvier 1986.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est affecté au Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement une parcelle de terrain, d'une superficie de 4500 mètres carrés sise à Balbala.

#### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une station d'épuration de la cité « Cheikh-Osman ».

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à monsieur le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**